



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025 – COMMUNICATION.**

*Réf Secrétariat Général/Elodie Elias -5.2.2.*

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SDEEG – SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.**

Monsieur DUCOUT expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du SDEEG doit faire l'objet d'une communication auprès des assemblées délibérantes.

Ce rapport d'activité est un document d'information qui retrace l'activité du SDEEG pour l'année 2024.

Il est précisé que la commune de CESTAS adhère au SDEEG dans le cadre de ses marchés négociés concernant le gaz, l'électricité et bornes électriques (IRVE).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

  
**Pierre CHIBRAC**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **13/11/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **13/11/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.